

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 356

10 février 2015

SOMMAIRE

AAG Fiduciaire	17042	Franzen & Schieben IT-Services S.à r.l. ..	17048
ACE Solutions S.à r.l.	17055	M.J. Constructions S.A.	17087
Acoan S.A., SPF	17042	Repro Invest	17049
Agence Uelzecht S.A.	17054	Roa Immobilière & Co S.A.	17050
Aldgate Tower Investments S.à r.l.	17052	Rowan Reliance Luxembourg S.à r.l.	17049
Allegion Lux Financing I S.à r.l.	17052	R.P.R.C. Tivoli S.à r.l.	17088
Amdocs Luxembourg S.à r.l.	17081	RPTRE Holding S.à r.l.	17050
Andalea S. à r.l.	17078	Schmiedelux S.A.	17051
An der Gessel S.à r.l.	17079	Schmiedelux S.A.	17051
Ardbridge S.à r.l.	17057	S-Energy S.A.	17050
Ardec S.A.	17079	SHIP Luxco 2 S.à r.l.	17051
ARN SA	17043	SMART Modular Technologies (LX) S.à r.l.	17052
Atlas Financing S.A.	17068	Sodexim S.A.	17052
Avantgarde Holding S.A.	17079	Solvay Luxembourg S.à r.l.	17051
Avantgarde Holding S.A. SPF	17079	Square Mile 4 S.A.	17051
C2M Implants S.à r.l.	17045	TA EU Acquisitions VII S.à r.l.	17054
CEP IV Investment 2 S.à r.l.	17045	TA EU Acquisitions Zebra S.à r.l.	17085
COURTALUX (Courtier d'assurances) ..	17045	TA EU Luxembourg III S.à r.l.	17086
Deutsche Bank Luxembourg S.A.	17045	TA EU Luxembourg II S.à r.l.	17054
Eastern Property Investment S.C.A.	17046	TA EU Luxembourg VI S.à r.l.	17086
Euroclass Multimedia Holding S.A.	17047	Taxis-Ambulances Barroso S.à r.l.	17085
Eurodat-Life S.A.	17047	TB North America S.à r.l.	17053
EuroRidge Solar Holding S.à r.l.	17047	Tulip Industries Benelux S.à r.l.	17084
Expert Construction et Immobilier S.à r.l.	17047	Veramont Immeubles S.A.	17042
Fecim S.à r.l.	17048	Wahaca International S.à r.l.	17087
Field Point I-A RE 5 S.à r.l.	17048		

Veramont Immeubles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.866.

—

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 décembre 2014

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur, le conseil d'administration a décidé d'élire avec effet au 15 décembre 2014, LWM, ayant son siège social au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69890, comme dépositaire des actions au porteur.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015004167/14.

(150003436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

AAG Fiduciaire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.481.

—

Extrait de l'AGE du 31/01/2013

A l'unanimité et par vote spécial, l'Assemblée décide que Madame Kahrien Lerbs, née à Arlon (Belgique) le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, propriétaire de 24 (vingt-quatre) parts sociale (valeur nominale 125,00€ chacune, libérées à 100%) cède la totalité de ses parts à la société BTW Services SA représentée par Monsieur Thierry Tordeurs inscrite au RC sous le numéro B 73836, demeurant 80 Grand Rue L-9711 Clervaux,

M. Thierry Tordeurs

Le Président

Référence de publication: 2015004232/15.

(150004626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Acoan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.909.

—

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ACOAN S.A., SPF." (la «Société»), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 445 du 2 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rachida MARTINOT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Dissolution et Mise en liquidation de la Société ACOAN S.A., SPF
2. Nomination de Monsieur Cornelis VERBURG en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.
4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société et de nommer comme liquidateur, Monsieur Cornelis VERBURG, né le 29 janvier 1959 à Gouda (Pays-Bas) et demeurant à NL-2924 Krimpen aan den IJssel, Atletiek 19.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'assemblée décide également de conférer pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation conformément à l'article 148 de la Loi.

L'assemblée décide finalement de donner instruction au Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Martinot, Drauth, Vainker Bouvier De Lamotte, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62069. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004234/72.

(150004344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

ARN SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.238.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Pierre GODET, né le 15 juillet 1942 à Oran (Algérie) de résidence au 13 Almond Grove Col Bay, Saint-Martin, Antilles Néerlandaises (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Alexandra MOURTON, employée privée, demeurant professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1- que ARN SA est une société anonyme existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, Boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 142238, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, Mémorial C, numéro 2608 du 24 octobre 2008 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3- que l'Associé Unique, étant la seule propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30 467 en qualité de liquidateur de la Société et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé; que l'actif restant le cas échéant est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

6- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

7- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8- que l'Associé Unique constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

9- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur de la Société pour l'exercice de son mandat.

10- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans au 11A, Boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante es qualité qu'elle agit, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alexandra Mourton, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 décembre 2014. LAC / 2014 / 62219. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004250/62.

(150004547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

CEP IV Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.770.

Suite à une modification de ses statuts en date du 10 novembre 2014, l'associé unique de la Société est soumis à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) telle que modifiée, et porte désormais la dénomination sociale suivante:

CEP IV Participations S.à r.l. SICAR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2015.

CEP IV Investment 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015004345/16.

(150004545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

COURTALUX (Courtier d'assurances), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.433.

Les statuts coordonnés au 05/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/01/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015004373/12.

(150004622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

C2M Implants S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-5412 Canach, 1, rue Belle-vue.

R.C.S. Luxembourg B 94.430.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 16 décembre 2014

Le Conseil de gérance de la Société a décidé par la présente de transférer le siège social de la Société du 4, Kaulenwiss L-5413 CANACH, Grand-duché de Luxembourg au 1, rue Belle-Vue, L-5412 CANACH, Grand-duché de Luxembourg, et ce à compter du 16 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Madame Bérengère FISCHER-LANDANGER / Monsieur Bruno FISCHER

Gérante administrative / Gérant technique

Référence de publication: 2015004383/16.

(150004509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Deutsche Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 9.164.

Frau Nathalie Bausch, geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg wird mit Wirkung zum 01. Januar 2015 Mitglied des Vorstands der Deutsche Bank Luxembourg S.A. bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2015 stattfindet und über das am 31. Dezember 2014 endende Geschäftsjahr entscheidet. Die Ernennung von Frau Bausch muss von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden.

Der Vorstand setzt sich demnach ab dem 01. Januar 2015 wie folgt zusammen:

Dr. Boris N. Liedtke (Vorsitzender)

Nathalie Bausch

Werner Burg
Luxemburg.

Référence de publication: 2015004403/16.

(150005030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Eastern Property Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 116.715.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "EASTERN PROPERTY INVESTMENT S.C.A." ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116 715, constituée suivant acte reçu le 18 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1463 du 29 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Susana MOUTINHO, employée, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 359.347 (trois cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-sept) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la durée limitée de la société.

2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée et de modifier l'article y relatif des statuts.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, S. MOUTINHO, D. KOLBACH.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 décembre 2014. Relation: RED/2014/2528. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2015004421/44.

(150004405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

EuroRidge Solar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.134.

—

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 8 décembre 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Emmanuel Mougeolle, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 15 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérante, avec effet au 15 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004435/15.

(150004778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Euroclass Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.071.

—

Le bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015004459/10.

(150004446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Eurodat-Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.272.

—

EXTRAIT

Monsieur Stéphane BIVER, né le 3 août 1968 à Watermaël-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 31 décembre 2014 de son mandat d'administrateur de la société EURODAT-LIFE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183 272 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stéphane BIVER.

Référence de publication: 2015004460/15.

(150004269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Expert Construction et Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.564.

—

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015004466/10.

(150004143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Field Point I-A RE 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.585.

—
Rectificatif du dépôt du 29 décembre 2014 déposé sous numéro L140233148

Suite à une erreur matérielle sur la notification du 29 décembre 2014 déposée avec référence L140233148 il est notifié que la Société a pris acte:

- de la démission de Monsieur TSCHEPE Christoph en tant que gérant B de la Société avec effet au 29 décembre 2014;
- de la démission de Monsieur GOFFIN Julien en tant que gérant B de la Société avec effet au 29 décembre 2014;
- de la démission de Monsieur BEISSEL Pierre en tant que gérant B de la Société avec effet au 29 décembre 2014;
- de la démission de Monsieur DOUGHERTY James en tant que gérant A de la Société avec effet au 29 décembre 2014;
- de la démission de Monsieur BUTT Nicholas Alec Geoffrey en tant que gérant A de la Société avec effet au 29 décembre 2014;

La Société a décidé également de nommer:

- la Société Exequitive Partners S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B 174367, en tant que gérant unique de la Société avec effet au 29 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

Résultant des décisions susmentionnées, le gérant unique de la Société est:

- Exequitive Partners S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Field Point I - A RE 5 S.à r.l.

Exequitive Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015004471/29.

(150004762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Franzen & Schieben IT-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 116.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015004475/10.

(150004517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Fecim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 39, Um Wues.

R.C.S. Luxembourg B 100.919.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 janvier 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015004479/10.

(150004186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Rowan Reliance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.379.

Il est noté que l'adresse de l'associé unique de la Société, Manta Ray Limited, se trouve désormais Level 2, West Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Centre, Elia Zammit Street, St. Julian's STJ3155, Malte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015004824/13.

(150004109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Repro Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 180.132.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Philip VAN CAENEGEM, consultant, demeurant à 159, Petrus Ascanusstraat, B-1730 Asse (Belgique),

ici représenté par Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, en vertu d'une procuration datée du 6 décembre 2014,

laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des actions de la société "REPRO INVEST" (anc. VESPER HOLDINGS), une société anonyme, avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 180.132, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg du 30 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2718 du 30 octobre 2013, modifiée pour la dernière fois suivant un acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg du 4 octobre 2013, publié au dit Mémorial C, Numéro 467 du 20 février 2014 et dont le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans chez STREFF, Archiving and Data Destruction, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie- Z.I Windhof.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Strassen, 283 route d'Arlon.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 61441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2015004831/48.

(150004491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Roa Immobilière & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 57.004.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 07/01/2015

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale accepte de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-4303 Esch/Alzette, 26, rue des Remparts, à L-4251 Esch/Alzette, 17, rue du Moulin.

Esch/Alzette, le 07.01.2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015004833/15.

(150004118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

RPTRE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.097.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015004836/13.

(150004297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

S-Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 164.431.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 janvier 2015 que la cooptation de Mme Maria-Helena GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, au poste d'administrateur avec effet au 18 avril 2013 en remplacement de Mme Geneviève BLAUJEN-ARENDT, démissionnaire, a été ratifiée.

Il résulte du même procès-verbal que la cooptation de M. Thierry TRIBOULOT, employé privé avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, au poste d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec effet au 30 septembre 2013 en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, a été ratifiée.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015004839/16.

(150005029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Solvay Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 300.012.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 101.280.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique datées du 19 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé d'approuver la démission de Monsieur Alex Dessalle de son poste de gérant de la Société.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Luc Lebrun, résidant professionnellement au 310 rue de Ransbeek, 1120 Bruxelles, Belgique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Solvay Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015004848/16.

(150004720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Square Mile 4 S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 141.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015004849/10.

(150004943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015004856/10.

(150004551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015004857/10.

(150004552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

SHIP Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.706.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 11 décembre 2013 de transférer toutes les parts 45,000 détenues par l'associé Ship Luxco 1 S.à r.l. à la société Ship Blackjack Limited, une société à responsabilité limitée étrangère, enregistré au Companies House de Londres sous le numéro 08762327, ayant son siège social au 55 Mansell Street, E1 8AN Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004865/14.

(150004169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

SMART Modular Technologies (LX) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 187.024.

Les comptes annuels au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015004871/10.

(150004561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Sodexim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 171.447.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10.12.2014.

Gioacchino GALIONE.

Référence de publication: 2015004876/10.

(150004794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Allegion Lux Financing I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 270.020.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005028/10.

(150005190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Aldgate Tower Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 157.558.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 22 décembre 2014

L'associé unique a pris note de la démission, avec effet immédiat, de:

- Monsieur Paul COULSON de son mandat de gérant de classe A de la Société;
- Monsieur William GLEESON de son mandat de gérant de classe A de la Société;
- Madame Laure PAKLOS de son mandat de gérant de classe C de la Société; et
- Monsieur Hermanus R.W. TROSKIE de son mandat de gérant de classe C de la Société.

L'associé unique a décidé de nommer avec effet immédiat:

- Monsieur Oisín QUINN, né le 9 juillet 1973 à Enniskillen, Irlande, demeurant au 21, Orlah Court, Knocklyon, Dublin 16, Irlande, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée;
- Monsieur Paul MOLLOY, né le 18 janvier 1978 à Dublin, Irlande, demeurant au 16A, Clyde Road, building Raglan Hall, Dublin 4, Irlande, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée;
- Monsieur Aldric GROSJEAN, né le 17 septembre 1979 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe C de la Société pour une durée indéterminée; et
- Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, né le 30 août 1979 à Libramont-Chevigny, Belgique, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe C de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Oisin QUINN, gérant de classe A;
- Monsieur Paul MOLLOY, gérant de classe A;
- Monsieur Aldric GROSJEAN, gérant de classe C; et
- Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, gérant de classe C.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005022/30.

(150005627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

TB North America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.720.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.229.

En date du 17 novembre 2014, 2.376.000.000 (deux milliards trois cent soixante-seize millions) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de Dollar Américain) chacune, ont été transférées par Yum! Restaurants International S.à r.l., agissant par l'intermédiaire de sa succursale américaine, Yum! Restaurants International S.à r.l., U.S. Branch, avec adresse au 306 W Main St., Suite 512, Frankfort, Etats-Unis d'Amérique, à Yum! Restaurants International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.429.

En date du 17 novembre 2014, 2.402.000.000 (deux milliards quatre cent deux millions) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de Dollar Américain) chacune ont été transférées par Yum! Restaurants International S.à r.l. à Yum! Restaurants International Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.426.

En date du 17 novembre 2014, 70.000.000 (soixante-dix millions) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de Dollar Américain) chacune, ont été transférées par YCH S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.284 à Yum! Restaurants International Management S.à r.l..

En date du 19 novembre 2014, Yum! Restaurants International Management S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré son siège social dans l'Etat du Delaware, au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, et se poursuit sous la dénomination «Yum! Restaurants International Management LLC», immatriculée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 5642718.

En date du 25 novembre 2014, 2.400.000.000 (deux milliards quatre cent millions) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de Dollar Américain) chacune, ont été transférées par Yum! Restaurants International Management LLC à TB International Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.230.

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

- TB International Holdings II S.à r.l.: 2.400.000.000 (deux milliards quatre cent millions) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune; et
- Yum! Restaurants International Management LLC: 72.000.000 (soixante-douze millions) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015004925/42.

(150004925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

TA EU Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.435.314,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.502.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 22 décembre 2014

M. Simon Barnes, demeurant professionnellement au 15 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Gregory Wallace, (gérant de catégorie A);
- M. Thomas Alber, (gérant de catégorie A);
- M. Jeffrey C. Hadden, (gérant de catégorie A);
- M. Maxence Monot, (gérant de catégorie B);
- M. Amine Zouari, (gérant de catégorie B);
- M. Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B);
- M. Keith Greally, (gérant de catégorie B); and
- M. Simon Barnes, (gérant de catégorie B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004917/22.

(150004829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

TA EU Acquisitions VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 18.417.133,40.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 187.043.

Extrait des décisions prises par les associés du 22 décembre 2014

M. Simon Barnes, demeurant professionnellement au 15 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Gregory Wallace, (gérant de catégorie A);
- M. Thomas Alber, (gérant de catégorie A);
- M. Jeffrey C. Hadden, (gérant de catégorie A);
- M. Maxence Monot, (gérant de catégorie B);
- M. Amine Zouari, (gérant de catégorie B);
- M. Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B);
- M. Keith Greally, (gérant de catégorie B); and
- M. Simon Barnes, (gérant de catégorie B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004915/22.

(150004831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Agence Uelzecht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 28, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 87.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015005052/10.

(150005787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

ACE Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5488 Ehnen, 32, rue de la Cité.

R.C.S. Luxembourg B 193.451.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den sechsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Céline DEROCLETTE, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54453 Nittel, 2, Im Stolzenwingert.

Welche Komparentin hier vertreten ist durch Herrn Laurent WALLENBORN, Steuerberater, beruflich ansässig in L-6492 Echternach, 2 rue Thoull, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 16. Dezember 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung " ACE Solutions S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ehnen.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Wirtschaftsberatung für Unternehmen sowie alle damit verbundenen Dienstleistungen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente, Marken, Lizenzen und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft hat zudem zum Zweck den Erwerb, das Halten und die Verwertung von eigenen Immobilien.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Frau Céline DEROCLETTE, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54453 Nittel, 2, Im Stolzenwingert.

Art. 7. Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung, in welcher wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Geschäftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile, sei es an Reservaterben, sei es an den überlebenden Ehegatten oder, soweit dies durch die Statuten vorgesehen ist, an die andern gesetzlichen Erben übertragen werden.

Die Erben sowie die durch Verfügung von Todeswegen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Gesellschaftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, unter Vorbehalt der Bestimmungen des letzten Satzes von Art. 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt, welche von einer Gesellschaft zum Erwerb ihrer durch sie verausgabten Wertpapiere verlangt werden.

Der Rückkaufpreis der Gesellschaftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Die den Gesellschaftsanteilen des Erblassers zustehenden Rechte können nicht ausgeübt werden, bis deren Übertragung der Gesellschaft gegenüber rechtswirksam ist.

Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen müssen durch notariellen oder Privatvertrag beurkundet werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie, gemäß Art. 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches, der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe ab geändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung Des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Céline DEROCHE, Privatbeamtin, geboren in Woluwe-Saint-Lambert (Belgien), am 8. Oktober 1981, wohnhaft in D-54453 Nittel, 2, Im Stolzenwingert.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5488 Ehnen, 32, rue de la Cité.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. WALLENBORN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2015 Relation: GAC/2015/168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 12. Januar 2015.

Référence de publication: 2015005049/149.

(150006002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Ardbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 193.424.

STATUTES

In the year two thousand fourteen,

On the twenty-seventh November,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Mrs MARTIN Clíodhna, chartered accountant, born on 07.08.1976 in Dublin, residing at 4, Railway cottages, Sandy-mount, Dublin 4, Ireland,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard,

by virtue of a proxy given under private seal on 25th November 2014.

Said proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the articles of incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 as amended and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Arbridge S.à r.l."

Art. 3. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquisition of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures or other debt instruments, shares, warrants and other equity instrument or rights, including but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or legal person.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movable or immovable assets of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts. The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

The Company may acquire and manage all intellectual property rights (copyright on software, patents, trademarks - including service marks and domain names - designs, patterns and models, etc.) and other rights deriving therefrom or complementary thereto.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, as well as any transaction, in respect of either movable or immovable property, and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by:

(i) one thousand two hundred and fifty (1 250) class A shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class A Shares);

(ii) one thousand two hundred and fifty (1 250) class B shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class B Shares);

(iii) one thousand two hundred and fifty (1 250) class C shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class C Shares);

(iv) one thousand two hundred and fifty (1 250) class D shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class D Shares);

(v) one thousand two hundred and fifty (1 250) class E shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class E Shares);

(vi) one thousand two hundred and fifty (1 250) class F shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class F Shares);

(vii) one thousand two hundred and fifty (1 250) class G shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class G Shares);

(viii) one thousand two hundred and fifty (1 250) class H shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class H Shares);

(ix) one thousand two hundred and fifty (1 250) class I shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class I Shares); and

(x) one thousand two hundred and fifty (1 250) class J shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class J Shares).

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares shall together be referred to as the Shares, each being a Share.

The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the general shareholders' meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the articles of association.

The share capital of the company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).

In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and cancellation of a class of Shares (in the order provided in the paragraph above), an amount equal to the Total Cancellation Amount with regard to such class of Shares shall be payable by the company to the holders of such Shares, in accordance with the provisions of Article 19.

"Total Cancellation Amount" shall mean an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant Interim Accounts and shall in no event exceed the Available Amount. The Total Cancellation Amount for each class of Shares shall be the Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of Shares, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for in an amendment of the articles of association.

"Available Amount" shall mean the total amount attributable to the relevant class of Shares, reflecting (i) net profits of the company (including carried forward profits), plus (ii) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve), minus (i) any losses (including carried forward losses), and minus (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of applicable law or of the articles of association or in the reasonable opinion of the board of managers set aside to cover running costs of the company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting).

"Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the company as at the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares (Interim Accounts Date)

When and as long as all the Shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 7. The Shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per Share. If a Share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the Share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the Shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of Shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of Shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of Shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the Shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed at any time under the following conditions:

- (i) the board of managers must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the board of managers must resolve to distribute the interim dividends;
- (iv) taking into account the assets of the company, the rights of the company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend; and
- (v) taking into account the provisions of Article 19.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the board of managers has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the company if so required by the board of managers.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions of Article 19.

The distributions (including, but not limited to, dividends and share premium distributions) declared, may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers. The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate distribution funds into the currency of their payment. A distribution declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the company. No interest will be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the company on behalf of holders of Shares.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. Any distribution amount payable on any class of Shares, unless specifically declared as payable, shall accrue and accumulate and shall be paid by the company upon redemption of such class of Shares in accordance with Article 6.

Without derogating from the aforementioned, the company shall only make distributions following repayment in full of all outstanding shareholder loans, except with the prior written consent of the shareholders to whom such shareholder loans are outstanding.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched.

The general meeting of shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

In the event where the general meeting of shareholders decides to make a distribution to the shareholders, such distribution shall be made in accordance with Article 19, and allocated to a class of Shares always in accordance with the following:

(i) An amount equal to nought point one zero per cent (0.10%) of the nominal value of each Class A Share shall be allocated to all Class A Shares; then

(ii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point one five per cent (0.15%) of the nominal value of each Class B Share shall be allocated to all Class B Shares; then

(iii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two zero per cent (0.20%) of the nominal value of each Class C Share shall be allocated to all Class C Shares; then

(iv) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two five per cent (0.25%) of the nominal value of each Class D Share shall be allocated to all Class D Shares; then

(v) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three zero per cent (0.30%) of the nominal value of each Class E Share shall be allocated to of all Class E Shares; then

(vi) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three five per cent (0.35%) of the nominal value of each Class F Share shall be allocated to all Class F Shares; then

(vii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four per cent (0.4%) of the nominal value of each Class G Share shall be allocated to all Class G Shares; then

(viii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four five per cent (0.45%) of the nominal value of each Class H Share shall be allocated to all Class H Shares; then

(ix) Subject to (x) below, an amount equal to nought point five zero per cent (0.50%) of the nominal value of each Class I Share shall be allocated to all Class I Shares; then

(x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the last class of Shares in reverse alphabetical order (i.e. first the Class J Shares, then, if no Class J Shares are in existence, the Class I Shares, and in such continuation until only Class A Shares are in existence).

Art. 21. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

After payment of all debts and any charges against the company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in Article 19.

Art. 22. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 23. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, Mrs MARTIN Cliodhna, duly represented, declares to subscribe all the one thousand two hundred and fifty (1 250) Class A Shares, one thousand two hundred and fifty (1 250) Class B Shares, one thousand two hundred and fifty (1 250) Class C Shares, one thousand two hundred and fifty (1 250) Class D Shares, one thousand two hundred and fifty (1 250) Class E Shares, one thousand two hundred and fifty (1 250) Class F Shares, one thousand two hundred and fifty (1 250) Class G Shares, one thousand two hundred and fifty (1 250) Class H Shares, one thousand two hundred and fifty (1 250) Class I Shares, one thousand two hundred and fifty (1 250) Class J Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is now at the free disposal of the company.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following person is appointed as manager of the company for an unlimited duration:

- Mr. Charles Emond, born on 28 March 1955 at Arlon, Belgium, tax advisor residing professionally at 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg;

Second resolution

The registered office of the company is established at L-2538 Luxembourg, 1, Rue Nicolas Simmer.

Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-sept novembre,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

A COMPARU:

Madame MARTIN Cliodhna, expert-comptable, née le 07.08.1976 à Dublin, demeurant à 4, Railway cottages, Sandy-mount, Dublin 4, Ireland,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 novembre 2014

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Ardrbridge S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limités à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limitée à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toutes sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

La Société peut acquérir et mettre en valeur tous droits de propriété intellectuelle (d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, d'un brevet, d'une marque de fabrique, ou de commerce, d'un dessin ou d'un modèle, etc.) et autres droits en dérivant ou les complétant.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction tant immobilière que mobilière, et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par:

(i) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A);

(ii) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe B);

(iii) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe C sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe C);

(iv) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe D sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe D);

(v) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe E sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe E);

(vi) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe F sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (les Parts Sociales de Classe F);

(vii) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe G sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe G);

(viii) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe H sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe H);

(ix) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe I sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe I); et

(x) mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe J sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe J).

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont collectivement désignées les Parts Sociales, chacune une Part Sociale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts de la société.

Le capital social peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes entières de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette classe ou ces classes. En cas de rachats et annulations de classes de Parts Sociales, ces rachats et annulations de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales de Classe J).

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu au paragraphe précédent), les détenteurs des Parts Sociales de la classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la société un montant égal au Montant Total d'annulation pour les Parts Sociales de la classe concernée dans le respect de l'article 19.

Le «Montant Total d'annulation» sera un montant déterminé par le conseil de gérance sur base des Comptes Intérimaires concernés et ne dépassant pas le Montant Disponible. Le Montant Total d'annulation pour chacune des classes de Parts Sociales sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe de Parts Sociales en question sauf si l'assemblée générale des associés en a décidé autrement selon les modalités requises pour la modification des statuts de la société.

Le «Montant Disponible» sera le montant total attribuable à la classe de Parts Sociales pertinente et reflétant (i) les bénéfices disponibles de la société (incluant les bénéfices reportés), augmenté par (ii) les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et diminué par (i) toutes pertes (avec les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à verser aux réserves exigées par la loi ou les statuts de la société ou selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance pour couvrir les frais de fonctionnement de la société, chaque fois tel que déterminé dans les Comptes Intérimaires (en tout état de cause sans double comptabilisation).

Les «Comptes Intérimaires» désignent les comptes intérimaires de la société à une date pas de plus récente que (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée (la «Date des Comptes Intérimaires»).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les Parts Sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une Part Sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la Part Sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux Parts Sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de Parts Sociales entre vifs à des associés sont libres et les cessions de Parts Sociales entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de Parts Sociales à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les Parts Sociales sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être prise par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) compte tenu des actifs de la société, les droits des créanciers de la société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire; et

(v) compte tenu des dispositions de l'article 19.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement réalisés et les associés sont immédiatement tenus de rembourser l'excédent à la société à la demande du conseil de gérance.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions de l'article 19.

Les distributions (en ce compris, sans s'y limiter, les dividendes et les distributions de prime d'émission) déclarées, peuvent être payées dans la devise choisie par le conseil de gérance et payées aux moments et lieux que le conseil de gérance peut déterminer. Le conseil de gérance peut définir le taux de change final applicable à la conversion des fonds à distribuer dans la devise de leur paiement. Une distribution déclarée mais non payée sur une Part Sociale pendant cinq ans ne pourra plus être réclamée après par le détenteur de cette Part Sociale, sera abandonnée par le détenteur de ladite Part Sociale et reviendra à la société. Aucun intérêt ne sera payé sur les distributions déclarées et non réclamées détenues par la société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. Tout montant de distribution payable sur toute classe de Parts Sociales, sauf si spécifiquement déclaré comme payable, coure et s'accumule et est payé par la société lors du rachat de cette classe de Parts Sociales en conformité avec l'article 6.

Sous réserve du paragraphe précédent, la société n'effectuera des distributions qu'après remboursement complet de tous les prêts d'associé, sauf accord écrit préalable de l'associé ou les associés ayant conclu le prêt avec la société.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Si l'assemblée générale des associés décide d'effectuer une distribution aux associés, ces distributions seront effectuées dans le respect de l'article 19 et toujours affectées à chaque classe de Parts Sociales conformément à ce qui suit:

(i) Un montant équivalent à zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe A; puis

(ii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe B est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe B; puis

(iii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe C est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe C; puis

(iv) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe D est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe D; puis

(v) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe E est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe E; puis

(vi) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe F est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe F; puis

(vii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe G est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe G; puis

(viii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe H est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe H; puis

(ix) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe I est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe I; puis

(x) le solde du montant total distribué sera affecté dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe de Parts Sociales en ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les Parts Sociales de Classe J, puis, si aucune des Parts Sociales de Classe J n'existe, les Parts Sociales de Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce que seules des Parts Sociales de Classe A n'existent).

Art. 21. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, le boni de liquidation est distribué aux associés de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution définies dans l'article 19.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 23. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Madame MARTIN Cliodhna, dûment représentée, déclare souscrire à mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe A, mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe B, mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe C, mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe D, mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe E, mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe F, mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe G, mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe H, mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe I, mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est dès à présent à disposition de la société.

17068

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.300,-EUR.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante est nommée gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Charles Emond, né le 28 mars 1955 à Arlon, Belgique, conseiller fiscal, résidant professionnellement au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2538 Luxembourg, 1, Rue Nicolas Simmer.

Pouvoirs

La comparante donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

La comparante donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16629. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015005039/595.

(150005350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Atlas Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 193.446.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Atlas Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.714,

here represented by Mr François BOURGON, director, residing at 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on November 28th, 2014.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme):

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the “1915 Law”) and by the present articles (the “Articles”).

1.2 The Company exists under the name of Atlas Financing S.A..

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the “Board of Directors”) is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company’s registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company’s nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object.

3.1 The Company’s object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Companies”), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector. On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.4 The Company may in particular enter into the following transactions it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

3.4.1 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.4.3 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and

3.4.4 to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

3.5 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. **Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital

5. **Capital.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares, with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up (100%).

6. **Form of the shares.** The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the Shareholders and subject to legal conditions.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III. - Directors, Board of directors, Statutory auditors

9. Board of directors or sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three (3) members, who need not be shareholders.

9.2 In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that all the shares of the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders acknowledging the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without any indication on the term of his mandate, he is deemed to be elected for six (6) years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a Chairman from among its members (the "Chairman"). The first Chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 The use of video-conferencing equipment and conference call means allowing the identification of each participating Director shall be allowed. These means must comply with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company. Each participating Director shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all Directors in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

11.2 Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of

the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

11.3 If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company. The provisions of the preceding paragraphs are not applicable when the decisions of the Board of Directors of the Company or of the Director concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board, Directors, managers, officers or other agents, legal or physical person, who need not be Shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

12.3 The first person entrusted with the daily management may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

13. Representation of the company.

13.1 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

13.2 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case a daily manager has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the daily manager, but only within the limits of such power.

14. Statutory auditor.

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors.

14.2 The general meeting of Shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election.

The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

15. Powers of the sole shareholder / General meeting of shareholders.

15.1 The Company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

15.2 If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

15.3 In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.4 Any general meeting shall be convened by the Board of Directors by means of convening notice sent to each registered Shareholder in compliance with the Law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. In case all the Shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

15.5 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders they relate to.

15.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.7 The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

15.8 Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.9 When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

15.10 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

15.11 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice, on the last Thursday of April of each year at 10.30 a.m.. If this day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

17. Other general meetings. Any Director or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the Shareholders which together represent one tenth of the capital of the Company.

18. Votes. Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of Shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

Chapter V. - Business year, Distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of Shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent (5 %) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders.

Chapter VII. - Applicable law

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2015.

2) The first Annual Shareholders' Meeting shall be held in 2016.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Atlas Holding S.A., prenamed,

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entire subscribed share capital and considering itself as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the sole shareholder of the Company.

1. The following persons are appointed as directors for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2016:

- Mr Antoine CLAUZEL, born on December 12th, 1952 in Reims, France, residing at 11, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;

- Mr François BOURGON, born on December 29th, 1969 in Phalsbourg, France, residing at 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg; and

- Mr Martin HOLLENHORST, born on August 28th, 1959 in Paderborn, Germany, residing at Gudrunweg 6, D-65193 Wiesbaden.

2. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2016:

Deloitte Audit, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 67.895.

3. The address of the registered office of the Company is fixed at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Atlas Holding S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.714,

ici représentée par Monsieur François BOURGON, administrateur, demeurant au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 novembre 2014.

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1. La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2. La Société adopte la dénomination Atlas Financing S.A..

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. L'Actionnaire Unique ou, dans le cas d'une pluralité d'Actionnaire, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts, est autorisé à changer l'adresse de la Société en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg.

2.3. Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquiescer des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

3.2 La Société peut conclure des transactions d'investissement immobilier, directement ou indirectement à travers une autre entité de la Société détenant de tels investissements.

3.3 La Société peut aussi apporter une assistance financière, sous toute forme quelconque, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés étant un actionnaire direct ou indirect de la Société ou à une société appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés apparentées»), sachant que la Société n'entrera pas dans une transaction qui ferait qu'elle serait engagée dans une activité considérée comme une activité régulée du secteur financier. Sur la base d'une telle assistance, la Société peut aussi apporter une assistance légale, commerciale aux Sociétés apparentées.

3.4 La Société peut en particulier conclure les contrats suivants sachant que la Société ne pourra pas conclure de contrats qui ferait qu'elle serait engagée dans une activité considérée comme une activité régulée du secteur financier:

3.4.1 emprunter sous toute forme ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission, sur une base privée, d'obligations, de titres de dettes («notes»), de billets à ordre («promissory notes») et autres instruments convertible ou non de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquiescer tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

3.4.3 accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; et

3.4.4 entrer dans tous contrats nécessaires, notamment mais non limitativement des conventions sous-jacentes, des contrats d'arrangement, de marketing, de management, de conseil, d'administration et tous autres contrats pour les besoins de prestation de services, contrats de vente, de conversion de taux d'intérêts et/ou de monnaie et autres contrats de produits financiers dérivés en relation avec son objet.

3.5 En sus de ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. **Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée

Titre II. - Capital

5. **Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (100%).

6. **Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. **Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Réviseurs d'entreprises

9. Conseil d'Administration ou Unique Administrateur.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires la Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

9.2 Lorsque la Société est constitué par un seul actionnaire ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société sera dirigée par un seul administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale qui reconnaîtra qu'il y a plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être le seul Administrateur de la Société. Dans un tel cas, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui devra agir en son nom. La personne morale pourra seulement révoquer son représentant permanent si elle nomme son successeur au même moment.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un Administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de retraite ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par télégramme ou fax un autre Administrateur pour le représenter. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre administrateur pour le représenter; cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique, permettant l'identification de chaque Administrateur participant, est autorisée. Chaque Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou par tout autre moyen d'équipement de communication similaire pourvu que toute personne participant à la réunion soit en mesure d'entendre les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra présence à cette réunion. Une réunion tenue de telle façon doit avoir lieu au siège social de la Société. Tout Administrateur participant peut voter à une réunion du Conseil par vidéo ou par téléphone.

10.6 Des résolutions circulaires peuvent être valablement prises si approuvées par écrit et signées par tous les Administrateurs en personne. Cet accord peut être donné dans un seul ou dans des documents séparés envoyés par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces résolutions auront le même effet que des résolutions votées à une assemblée des Administrateurs, dûment convoquée.

10.7 Les votes pourront également s'exprimer par tous autres moyens généralement quelconques tels que e-mail, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration sont signés par tous le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration, par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11.2 Dans le cas où un Administrateur a un intérêt opposé ou un conflit d'intérêts (potentiel) avec les intérêts de la Société dans toute transaction soumise au Conseil d'Administration, cet Administrateur doit informer le Conseil d'Administration et doit faire mentionner cette déclaration dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Il ne devra pas prendre part à ces délibérations. Lors de la réunion générale suivante, avant qu'aucune résolution ne soit proposée au vote, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un Administrateur pourrait avoir des intérêts qui seraient en conflit avec ceux de la Société.

11.3 S'il y a seulement un Actionnaire Unique, les minutes doivent seulement mentionner les opérations entre la Société et son Administrateur Unique qui serait en conflit avec les intérêts de la Société. Les dispositions du paragraphe qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur concernent les opérations de la vie courantes qui ont lieu normalement.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12.3 Le premier Administrateur à la gestion journalière peut être nommé par la première Assemblée Générale des Actionnaires.

13. Représentation de la société.

13.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera, en toutes circonstances, engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de celui-ci ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs de la Société ou par l'Administrateur Unique de la Société, dans les limites établies par une telle procuration.

13.2 Vis-à-vis des tiers, la Société sera, en toutes circonstances, également, engagée, dans le cas où un administrateur journalier a été nommé pour conduire la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, par la seule signature de l'administrateur journalier, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

14. Réviseur d'entreprise.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

14.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme le(s) commissaire(s) aux comptes et détermine leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat. Elle ne peut cependant excéder un période de six (6) ans. S'ils sont élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 La Société peut avoir un Actionnaire Unique au moment de sa constitution ou si toutes les parts sociales sont détenues par une seule personne. La mort ou la dissolution de l'Actionnaire Unique ne conduit pas à la dissolution de la Société.

15.2 S'il y a seulement un actionnaire, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.3 En cas de pluralité d'Actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.4 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire nominatif en accord avec la Loi. Elle doit être convoquée suite à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires qui représentent au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout de un ou plusieurs éléments dans l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

15.5 Chaque Actionnaire peut voter par le biais de bulletins de vote soit par la poste soit par fax au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée dans l'avis de convocation. Les Actionnaires devront seulement utiliser les bulletins de vote fournis par la Société qui contiennent au moins, le lieu, la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cadres permettant aux actionnaires de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter en cochant le cadre approprié.

Les bulletins de vote qui n'indiquent ni un vote pour ni un vote contre ou une abstention seront considérés comme nulle. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote reçus dans les trois (3) jours avant l'assemblée générale à laquelle ils correspondent.

15.6 Un actionnaire peut être représenté à une assemblée générale des Actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire et qui est autorisé à voter par le biais d'une procuration.

15.7 Les Actionnaires peuvent participer à une assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification, et doivent être présents pour les conditions de majorité et de quorum. Ces moyens doivent être en adéquation avec les techniques garantissant une participation effective à la réunion alors que les délibérations doivent être transmises de manière continue.

15.8 A moins qu'il n'en soit décidé autrement par la loi ou par les Statuts, toutes les décisions de l'assemblée générale ou annuelle des Actionnaires devront être prises à la majorité simple des votes, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

15.9 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, ses décisions sont des résolutions écrites.

15.10 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

15.11 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société, où à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois d'avril à 10h30, ou le prochain jour ouvré au cas où ce serait un jour férié au Luxembourg.

17. Autres assemblées générales des actionnaires. Tout Administrateur ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social de la Société.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent (5 %) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.
- 2) La première Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Actions ont été toutes souscrites par Atlas Holding S.A., préqualifiée.

Toutes les Actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Résolutions

Et à l'instant l'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale qui sera tenue en 2016:

- Monsieur Antoine CLAUZEL, né le 12 décembre 1952 à Reims, France, demeurant au 11, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;
- Monsieur François BOURGON, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, demeurant au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg; et
- Monsieur Martin HOLLENHORST, né le 28 août 1959 à Paderborn, Allemagne, demeurant au Gudrunweg 6, D-65193 Wiesbaden.

2. La personne suivante est nommée commissaires de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016:

Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

3. Le siège social de la société est fixé au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant elle a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: F. Bourgon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2014. LAC/2014/59842. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005042/557.

(150005886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Andalea S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANDALEA S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
SOFINEX S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015005061/13.

(150006090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

An der Gessel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 37.373.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 2014, numéro 2014/2617 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 24 décembre 2014, relation: CAP/2014/5049 de la société à responsabilité limitée "AN DER GESSEL S.à r.l.", avec siège social à L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 37 373, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 3 de 1992 (page 104), ce qui suit:

- Madame Josianne KEISER et Monsieur Jean-Marie KEISER, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 22 décembre 2014,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4735 Pétange, 19, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Bascharage, le 12 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2015005059/25.

(150006190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Ardec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 30, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 9.599.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015005065/12.

(150005734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

**Avantgarde Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Avantgarde Holding S.A.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 36.020.

—
L'an deux mille quatorze, le trente décembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg, soussignée,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AVANGARDE HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix, R.C.S. Luxembourg section B numéro 36020, constituée suivant acte reçu le 15 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 269 de 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Elvinger, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de participation financière mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "AVANTGARDE HOLDING S.A. SPF".»

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime des sociétés de participations financières et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "AVANTGARDE HOLDING S.A. SPF".»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. ELVINGER, F. GIBERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Redange/Attert le 30 décembre 2014. Relation: RED/2015/2687. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005077/80.

(150005723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Amdocs Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.865.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December.

Before Us Me. Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Amdocs Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Heienhaff, 2nd floor (Wing E - Suite 2E), L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.865, incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 March 2011 and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1435 dated 30 June 2011, and lastly amended by a deed enacted on 22 October 2014 by Maître Henri Hellinckx but not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the Company, Amdocs International GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland having its registered office at 25, Bahnhofstrasse, CH-6300 Zug, Switzerland and registered with the Zug Register under number CHE-112.531.776 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr. Régis Galiatto, notary clerk, by virtue of a proxy given under private seal.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 16,500 (sixteen thousand five hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of the notice right;
2. Approval of the removal of Mr. Christophe Laguerre, as class B manager of the Company;
3. Approval of the appointment of Mr. Klaus-Peter Winter as new class B manager of the Company;
4. Approval of the amendment of article 12 paragraph 6 of the articles of association of the Company in order to change the signature powers of the managers of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to any convening formalities to be performed prior to the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the

documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved (i) to remove Mr. Christophe Laguerre, with address at 115, rue de Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, as a class B manager of the Company, with effect as from January 9th, 2015 and to (ii) inform Mr. Christophe Laguerre of such Removal by a written notice (the "Removal").

Third resolution:

It is resolved to approve, further to the receipt of an acceptance letter, the appointment of Mr. Klaus-Peter Winter, born in Rudolstadt, on 8 June 1962, with professional address at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg as a class B manager of the Company with effect as from January 9th, 2015 and for an undetermined duration (the "Appointment").

As a consequence of the Removal and the Appointment, the board of managers of the Company will be as from January 9th, 2015 composed of:

- Mr. Klaus-Peter Winter, a class B manager;
- Mrs. Eli Tuson, a class A manager; and
- Mr. Philip Butler, a class A manager.

Fourth resolution:

It is resolved to approve the change the signature powers of the managers of the Company and to amend the paragraph 6 of the article 12 of the articles of association of the Company to read as follows, the rest of the article remaining unchanged:

"The Company shall be bound by the sole signature of one class B manager or by the joint signature of one class A manager and one class B manager."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- Euro).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder of the appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour de décembre.

Pardevant nous, Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Amdocs Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue Heienhaff, 2^{ème} étage (Aile E - Suite 2E), L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.865, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1435 du 30 juin 2011 et modifié pour la dernière fois par un acte notarié du 22 octobre 2014, reçu par Maître Henri Hellinckx, mais non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

L'associé unique de la Société, Amdocs International GmbH, une société de droit suisse ayant son siège social sis au 25, Bahnhofstrasse, CH-6300 Zug, Suisse, inscrite au Registre de Zug sous le numéro CHE-112.531.776 (l'«Associé Unique»), dûment représenté par M. Régis Galiatto, clerc de notaire, en vertu d'une procuration sous seing privé.

L'Associé Unique déclare, représenté comme il est indiqué ci-dessus, prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 16.500 (seize mille cinq cent) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la révocation de M. Christophe Laguerre en tant que gérant de classe B de la Société;
3. Approbation de la nomination de M. Klaus-Peter Winter en tant que nouveau gérant de classe B de la Société;
4. Approbation de la modification de l'article 12 paragraphe 6 des statuts de la Société afin de changer les pouvoirs de signature des gérants de la Société; et
5. Divers.

Après délibération de l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'Associé Unique renonce à son droit à toutes formalités de convocation devant être accomplies préalablement à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite aux présentes a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé (i) de révoquer M. Christophe Laguerre résidant au 115, rue de Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 9 janvier 2015 et (ii) d'informer M. Christophe Laguerre de cette révocation par notification écrite (la «Révocation»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'approuver, suite à la réception de sa lettre d'acceptation, la nomination de M. Klaus-Peter Winter, né à Rudolstadt le 8 juin 1962, et résidant professionnellement au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 9 janvier 2015 et pour une durée indéterminée (la «Nomination»).

En conséquence de la Révocation et de la Nomination, le conseil de Gérance de la Société sera composé à compter du 9 janvier 2015 comme suit:

- M. Klaus-Peter Winter, gérant de classe B;
- Mme Eli Tuson, gérant de classe A; et
- M. Philip Butler, gérant de classe A.

Quatrième résolution:

Il est décidé d'approuver le changement des pouvoirs de signature des gérants de la Société et de modifier l'article 12 paragraphe 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur qui suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

«La société sera engagée par la seule signature d'un gérant de classe B, ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.»

Estimation des coûts

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte ou qui lui seront facturés en lien avec cet acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- Euro).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le susdit mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60734. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015005033/143.

(150006071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Tulip Industries Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.003.

L'AN DEUX MIL QUATORZE,

LE DEUXIEME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Petrus Cornelis Adrianus PEETERS, né le 26 octobre 1945 à Zundert (Pays-Bas) et demeurant à Bredabaan 115, B-2990 Wuustwezel,

dument représenté par Geert DIRKX, administrateur de sociétés, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et demeurant professionnellement au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 12 novembre 2014,

qui déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée TULIP INDUSTRIES BENELUX S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31 rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 80003, constituée sous la dénomination sociale PARTISOC par acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, Grand Duché de Luxembourg, en date du 09 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 630 du 11 août 2001.

Les statuts ont été changés pour la dernière fois par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg, en date du 12 septembre 2007, modification publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2375 du 22 octobre 2007.

Le mandataire de la partie comparante prie le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 3-5 route d'Arlon, L-8399 Windhof, Commune de Koerich.

Seconde résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, l'associé unique décide de modifier l'article 4 comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich, Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015004942/45.

(150004320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Taxis-Ambulances Barroso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3922 Mondercange, 151, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.438.

L'an deux mille quatorze.

Le premier décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur José Pedro SOARES DA SILVA, ouvrier, né à Pinheiro da Bemposta-Oliveira de Azeméis (Portugal), le 10 septembre 1971,

demeurant à L-3733 Rumelange, 1, Cité Kiirchbiereg

2.- Madame Lucília Manuela ROBALO FONTES, employée privée, née à Paranhos-Porto (Portugal), le 03 juillet 1968, demeurant à L-3733 Rumelange, 1, Cité Kiirchbiereg.

Lesquels comparants déclarent être suite à une cession de parts sociales tenue sous seing privé en date du 30 juin 2012, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 2107 du 24 août 2012 les seuls associés de la société à responsabilité limitée TAXIS-AMBULANCES BARROSO S.à r.l. avec siège social à L-4326 Esch/Alzette, 17, rue Stalingrad, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 152.438,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 07 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1053 du 19 mai 2010

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) est réparti comme suit:

1.- Monsieur José Pedro SOARES DA SILVA, prénommé,

CINQUANTE PARTS SOCIALES 50

2.- Madame Lucília Manuela ROBALO FONTES, prénommée,

CINQUANTE PARTS SOCIALES 50

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100

Les comparants prient le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-4326 Esch/Alzette, 17, rue Stalingrad à L-3923 Mondercange, 151, route d'Esch de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mondercange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Soares da Silva, Robalo Fontes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16454. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015004923/40.

(150004318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

TA EU Acquisitions Zebra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.321.

Extrait des décisions prises par les associés du 22 décembre 2014

M. Simon Barnes, demeurant professionnellement au 15 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Gregory Wallace, (gérant de catégorie A);

- M. Thomas Alber, (gérant de catégorie A);

- M. Jeffrey C. Hadden, (gérant de catégorie A);

- M. Maxence Monot, (gérant de catégorie B);

- M. Amine Zouari, (gérant de catégorie B);
- M. Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B);
- M. Keith Greally, (gérant de catégorie B); and
- M. Simon Barnes, (gérant de catégorie B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004916/22.

(150004830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

TA EU Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.382.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 22 décembre 2014

M. Simon Barnes, demeurant professionnellement au 15 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Gregory Wallace, (gérant de catégorie A);
- M. Thomas Alber, (gérant de catégorie A);
- M. Jeffrey C. Hadden, (gérant de catégorie A);
- M. Maxence Monot, (gérant de catégorie B);
- M. Amine Zouari, (gérant de catégorie B);
- M. Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B);
- M. Keith Greally, (gérant de catégorie B); and
- M. Simon Barnes, (gérant de catégorie B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004918/22.

(150004832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

TA EU Luxembourg VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.261.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 182.121.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 22 décembre 2014

M. Simon Barnes, demeurant professionnellement au 15 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Gregory Wallace, (gérant de catégorie A);
- M. Thomas Alber, (gérant de catégorie A);
- M. Jeffrey C. Hadden, (gérant de catégorie A);
- M. Maxence Monot, (gérant de catégorie B);
- M. Amine Zouari, (gérant de catégorie B);
- M. Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B);
- M. Keith Greally, (gérant de catégorie B); and
- M. Simon Barnes, (gérant de catégorie B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004919/22.

(150004835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Wahaca International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 1.563.706,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.767.

Le bilan au 30 Juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Janvier 2015.

Référence de publication: 2015004969/10.

(150004215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

M.J. Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4991 Sanem, 198, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 75.331.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Joao MONTEIRO DO CARMO, retraité, né à Pala/Pinhel (P) le 10 juin 1947, demeurant à L-4991 Sanem, 198, rue de Niederkorn.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de «M.J. CONSTRUCTIONS S.A.», avec siège social à L-4991 Sanem, 198, rue de Niederkorn, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 559 du 5 août 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 75.331;

II. Que le capital social, intégralement souscrit et entièrement libéré, est fixé à trente et un mille euros (31.000.-euros) représenté par six cent vingt (620) actions, d'une valeur nominale de cinquante euros (50.-€) chacune.

III. Que le comparant est propriétaire de 100 % des actions de la société.

IV. Qu'en tant que seul actionnaire de la société, le comparant déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que le comparant connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que le comparant, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que le comparant donne décharge expresse aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que toutes les actions ont été annulées.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège social de la société: L-4991 Sanem, 198, rue de Niederkorn.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Monteiro Do Carmo, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2014 - EAC/2014/18425 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003219/43.

(150002575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

R.P.R.C. Tivoli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare.

R.C.S. Diekirch B 106.328.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente décembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel RODRIGUES PEREIRA, indépendant, né le 11 mars 1962 à Alijo (P), demeurant à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare,

2. Madame Maria Luisa REBELO CAMPOS PEREIRA, employée, née le 10 mars 1964 à Alijo (P), demeurant à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare.

Madame Maria Luisa REBELO CAMPOS PEREIRA est représentée à la signature de la minute par son époux, Monsieur Manuel RODRIGUES PEREIRA aux termes d'une procuration sous seing privée donnée le 29 décembre 2014 à Diekirch. La procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée à la présente minute pour être enregistrée avec cette dernière.

Lesquels comparants, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «R.P.R.C. TIVOLI S.à r.l.», dont le siège social est situé à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 683 du 5 décembre 1997, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.328.

Que le capital social de la société «R.P.R.C. TIVOLI S.à r.l.» est de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.

Que la société ne possède ni d'immeubles, ni part d'immeuble.

Que les comparants, représentant l'intégralité du capital social, décident de prononcer sa dissolution avec effet immédiat.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «R.P.R.C. TIVOLI S.à r.l.».

Qu'ils déclarent être investi de tout l'actif de la société et expressément prendre en charge tout passif échu en rapport avec le bilan de clôture joint au présent acte, et éventuellement encore à échoir la concernant.

Le bilan de clôture, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci. Le comparant déclare que la société n'a plus d'activité depuis décembre 2003.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants démissionnaires pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse du siège social où toutes notifications peuvent leur être adressées: L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 900 EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rodrigues Pereira, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2014 - EAC/2014/18577 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003358/52.

(150002618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.